

Indexation des rentes au
1^{er} janvier 2020

Évaluation actuarielle au 31
décembre 2017

Document préparé Guy Pepin

1- Indexation des rentes au 1^{er} janvier 2020

-

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982 : Portion de la rente indexée à 100% du TAIR	1,9 % (soit le TAIR)
Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et 31 décembre 1999 : Portion de la rente indexée selon le TAIR - 3%	0 % (soit le TAIR-3%)
Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 : Portion de la rente indexée selon la plus avantageuse des 2 formules : 50% du TAIR ou TAIR - 3%	0,95 % (soit 50% du TAIR)

2- Les obligations actuarielles à la charge des participants

Clientèles au 31/12/2017

	<u>Actifs</u>	<u>Retraités</u>	<u>Conjoints</u>	<u>Non-actifs</u>	<u>Total</u>
• Nombre	552 168	269 897	18 340	519 027	1 359 432
• Salaire moyen ⁽¹⁾	56 244 \$	s/o	s/o	s/o	
• Rente moyenne	s/o	17 838 \$	4 917\$	s/o	
• Âge moyen	42,5	68,8	76,3	45,1	
• Service moyen	10,7	s/o	s/o	1,6	
• Obligations	29,0 G\$	27,5 G\$		2,5 G\$	59,9 G\$⁽²⁾

(1) Sur base annualisée

(2) Incluant les rentes additionnelles

4- Évolution du portrait de la caisse des participants 2005-2017 (en milliards de \$)

	2005	2008	2011	2014	2017
1- Valeur marchande de la caisse des participants	40,7 ⁽¹⁾	34,4 ⁽¹⁾	41,2 ⁽¹⁾	56,5 ⁽¹⁾	67,9 ⁽¹⁾
2- Valeur actuarielle de la caisse des participants	36,6	37,8	40,9	52,3	66,0
3- Passif	28,4	34,7	43,5	53,1	59,9
4- Surplus (Déficit)	8,2	3,1	(2,6)	(0,8)	6,1
5- Taux de capitalisation VM ^(1/3)	143 %	99 %	95 %	106 %	113 %
6- Taux de capitalisation VA ^(2/3)	129 %	109 %	94 %	98 %	110,2 %

(1) Incluant le rendement connu de l'année suivante

5- La gestion des surplus/déficits au RREGOP

- Surplus entre 0 % et 10 % du passif actuariel : fonds de stabilisation
- Surplus entre 10 % et 20 % du passif actuariel : baisse du taux de cotisation (amorti linéairement sur 15 ans) (1/15^e révisé aux 3 ans)
- Surplus > 20 % du passif actuariel : loi sur le RREGOP i.e. indexation de la rente acquise 1982-1999 (part participant seulement) si l'excédent de 20 % est suffisant pour financer le coût supplémentaire
- **Tout déficit : hausse du taux de cotisation (participants actifs seulement)** (amorti linéairement sur 15 ans)

Ainsi, suite à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, l'excédent du 10% du passif entraînera une baisse de cotisation de 0,06%

CONCLUSION

- Le RREGOP est en bonne santé (surplus de 6,1G \$ en 2017);
- Ce surplus permet d'alimenter le Fonds de stabilisation en prévision de rendements inférieurs à ceux prévus (6,2%)
- L'excédent du surplus au-delà du 6,0 Md\$, soit 149 M\$ réparti sur 15 ans, servira à réduire la cotisation des participants de 0,06%.